

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 03 juillet 2024 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **21** ; Pouvoirs : **1** ; Absents : **10** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis représentant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève, FARESIN Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard (Soumensac) ; BERTRAND Régis (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM. VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; GATEL Alain a donné pouvoir à PATISSOU Bernard (Soumensac).

Absents et excusés : Mmes et MM. DELANNE Alain, BECOT Nadine (Duras) ; CARMELLI Jean-Luc, FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. GUILLOU DENIS (Baleyssagues) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; QUETU Christophe (Chef de projet PVD) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBA Sarah BERTRAND Emilie et Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens) ; BRUNETEAU Guy (Journaliste).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) REYNIER Edith, PELLETIER Charlotte Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.
Mme DEROUIN Céline est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 22 mai 2024

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Intervention de M. Fabrice Pauvert pour présenter l'avancement du projet concernant le bateau Bonhomme Richard - Duc de Duras

Mme DREUX indique que lors d'un précédent conseil communautaire, M. BERTRAND avait demandé à ce que M. PAUVERT puisse intervenir pour présenter l'avancement du projet concernant le bateau Bonhomme Richard – Duc de Duras.

Elle accueille M. Fabrice PAUVERT et M. Julien BLANCHARD.

M. Fabrice PAUVERT et M. Julien BLANCHARD viennent présenter l'avancement du projet.

A ce jour, les plans du navire et les métrés sont finalisés. Le chantier sera visitable. Deux options sont à l'étude avec soit un navire navigable, soit un navire non navigable.

Il est possible de suivre depuis Duras via internet la reconstruction du bateau.

Il est prévu un accueil et une scénographie / 3D à terre à Lorient avec :

- Un accueil, boutique et billetterie de 150 m²
- Une exposition introductive de 250 m²

Le projet à ce stade en 2024 a plusieurs pistes en attendant la fin de l'étude :

- 1 réalité virtuelle
- 1 exposition itinérante
- 1 projet de « beau livre »

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD demande à M. PAUVERT s'il peut expliquer pourquoi le navire s'appelle le Duc de Duras.

M. PAUVERT indique que c'est un navire du 18^{ème} siècle qui fut d'abord vaisseau de la compagnie des indes sous l'appellation « Duc de Duras » et devint avec Louis XVI navire de guerre sous le nom de « Bonhomme Richard » afin d'aider les Etats Unis lors de la guerre d'indépendance.

Bonhomme Richard est également le titre d'un livre de Benjamin Franklin étudié par les élèves américains.

Mme DREUX demande aux élus s'ils ont des questions.

M. PAUVERT indique que le projet a débuté depuis 8 ans. Il est estimé que pour 1 euro d'investi, il y a 5 euros de retombé économique sur le territoire de Lorient.

Mme DREUX demande s'ils ont une estimation des retombés économiques pour le territoire de Duras.

M. BLANCHARD indique que l'idée est de faire la promotion du vin de Duras et du Département.

M. PAUVERT précise que les viticulteurs ont l'habitude d'aller faire des salons à l'extérieur du département et notamment en Bretagne.

Mme DREUX demande s'il y a une certitude quant à la communication du nom « Duc de Duras ».

M. PAUVERT souhaite que le navire porte les 2 noms « Bonhomme Richard » et « Duc de Duras ».

Mme DREUX rappelle que la Communauté de Communes soutient les marchés d'été ainsi que la fête du vin et mène des actions immédiates sur le territoire. Le projet du navire semble être sur du long terme et demande quelle sera la prochaine étape.

M. PAUVERT indique que le projet est actuellement à l'étude pour définir quelle structure va le porter. Il est également en attente de savoir si la cale sèche sera disponible à Lorient pour démarrer la reconstitution.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD demande quelles sont les attentes pour ce projet.

M. PAUVERT indique que la Communauté de Communes peut faire un courrier de soutien comme l'ont fait les Collectivités de Bretagne (Agglomération de Lorient, et Département du Morbihan). C'est un projet d'un budget de 35 millions d'euros.

Mme DREUX remercie M. PAUVERT et M. BLANCHARD pour la présentation du projet.

M. PAUVERT remercie le Conseil de les avoir reçus.

M. BERTRAND remercie également Mme DREUX et le Conseil d'avoir mis le point à l'ordre du jour.

4 – Intervention de M. Jean Luc Berto et Mme Patricia Foulou, Vice Président et responsable d’Initiative Garonne, pour présenter le bilan des actions menées sur le territoire

M. Jean Luc Berto, Vice Président, et Mme Patricia Foulou, Responsable d’Initiative Garonne, viennent pour présenter le bilan des actions menées par Initiative Garonne sur le Territoire et pour rappeler le rôle et les missions de cette structure.

Mme FOULOU présente le rapport d’activité 2023 d’Initiative Garonne. Elle a souhaité intervenir au Conseil Communautaire afin de promouvoir les actions menées par Initiative Garonne sur le territoire.

Initiative Garonne a octroyé des prêts d’honneur sur le territoire :

- En 2023 : pour 3 entreprises
- En 2022 : pour 5 entreprises
- En 2021 : pour 1 entreprise

Mme DEROUIN indique que certains entrepreneurs pensent qu’il n’y a pas besoin d’apport pour créer une entreprise.

M. BERTO précise qu’Initiative Garonne propose des formations gratuites pour les porteurs de projets afin de les accompagner au mieux.

Mme DREUX indique qu’elle a assisté à plusieurs réunions et que c’est extrêmement intéressant d’assister à la présentation des projets.

M. PATISSOU précise qu’Initiative Garonne n’est pas un « Tribunal », il y a un vrai accompagnement de la part de l’association, et de la bienveillance auprès des porteurs de projet grâce au parrainage.

Il faut que chaque élu puisse orienter vers cette structure lorsqu’ils ont connaissance d’une création ou reprise d’entreprise.

Mme FOULOU remercie M. PATISSOU qui a permis à Initiative Garonne d’intervenir à ce Conseil Communautaire pour présenter les différentes actions.

Elle précise que les dossiers d’aide à l’installation ou de reprise pour l’agricole peuvent être ouvert jusqu’à 1 an après la création ou la reprise de l’exploitation et jusqu’à 3 ans pour les autres secteurs.

Les entreprises qui ont entre 5 et 7 ans d’existence peuvent bénéficier d’un prêt de croissance jusqu’à 40 000 €.

M. BERTO pense que c’est intéressant pour la Communauté de Communes qui participe financièrement à ces actions d’avoir des entreprises sur son territoire qui puissent bénéficier de cet accompagnement.

Mme DREUX souhaite remercier l’ensemble des chefs d’entreprise qui s’impliquent au sein d’Initiative Garonne et qui donnent de leur temps pour accompagner les nouveaux projets. Elle remercie Mme FOULOU et M. BERTO pour cette présentation du bilan des actions menées sur le territoire.

5 - Convention de partenariat 2024 avec Initiative Garonne

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a débuté son partenariat avec la structure Initiative Garonne en 2013.

Initiative Garonne, est une plate forme d’initiative locale qui soutient les porteurs de projets et la création d’entreprise.

Son rôle :

- Initiative Garonne attribue des prêts d’honneur sans garantie aux nouvelles entreprises et à la reprise d’entreprise ;
- Elle assure un suivi des entreprises soutenues financièrement depuis le premier contact et pendant plusieurs années.

A titre d’information, en 2023 Initiative Garonne a instruit 58 demandes de financement sur le territoire du Pays V3G dont 3 entreprises sur le territoire de la Communauté de communes ont été accompagnées dans le cadre d’une aide à l’installation.

En 2024, d'autres dossiers sont en cours d'instruction.

Pour mener sa mission, la Communauté de communes verse une participation financière annuelle dans le cadre d'une convention.

Le montant de la participation financière à Initiative Garonne en 2023 reste inchangé : 5 000 euros

Le versement de la subvention sert à abonder les coûts de fonctionnement de la structure.

Les années précédentes, la subvention était utilisée de la manière suivante

- 3 500 euros correspondant à la subvention de fonctionnement
- 1 500 euros de contribution au fonds de prêt aux entreprises

Mais le fonds de prêt aux entreprises est suffisamment abondé, notamment par la BPI.

De plus, chaque dossier instruit qui aboutit à un résultat entraîne un coût de frais de dossiers de 150 €.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de partenariat 2024 avec Initiative Garonne.

6 – Convention de remboursement avec Val de Garonne pour le service de navette retour durant le festival Garorock.

Mme DREUX indique que la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération met en place des navettes afin de permettre aux festivaliers de rentrer dans les meilleures conditions réduisant ainsi le risque routier et améliorant l'encadrement du festival.

Il est rappelé que lors du Conseil communautaire du mois de mars dernier, il a été décidé de mettre en place, grâce au partenariat avec Val de Garonne, un test pour élargir ce service de navettes de retour des festivaliers pendant le Festival aux habitants de la Communauté de communes.

Val de Garonne Agglomération a proposé de faire une extension de la ligne E existante, pour créer deux points d'arrêt à Lévigac de Guyenne et Duras.

Le coût estimatif du service est de 440 € par soir, soit 1 760 € pour les 4 soirs.

Val de Garonne Agglomération précise également que le service pourra être optimisé selon le nombre d'utilisateurs qui aura utilisé le service.

Le service de navette a bien eu lieu pendant les 4 soirs du week-end de festival. Un comptage a été réalisé et 24 utilisateurs ont utilisé la navette.

Il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention de remboursement des frais avec Val de Garonne Agglomération.

M. BOURRET précise qu'il y a eu le double de fréquentation sur notre territoire par rapport à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun. La navette ne faisait que le retour de Marmande jusqu'à Duras avec un arrêt à Lévigac de Guyenne.

Mme DREUX indique qu'elle a eu les remerciements de familles pour cette initiative.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'elle a également eu des remerciements et qu'on lui a demandé pourquoi il n'y avait que le retour.

M. BOURRET indique que le coût estimé pour ce service était de 440 € par soir mais vu que les festivaliers ont pu être ramenés par des navettes pas complètes qui venaient jusqu'à la limite du territoire, seuls les kilomètres supplémentaires devraient être facturés.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de remboursement avec Val de Garonne pour le service de navette retour durant le festival Garorock.

7 – Information et décision sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal - FPIC

Mme DREUX rappelle qu'en 2022, le territoire de la Communauté de communes avait perdu environ 50 % du bénéfice du FPIC en raison d'un effet de seuil sur un des éléments qui entrait dans le calcul, l'Effort Fiscal Agrégé (EFA), qui était descendu en dessous de 1.

La répartition du FPIC en 2023 avait été à nouveau modifiée pour revenir à un montant proche des années précédentes, notamment en raison de la suppression du critère d'EFA.

RAPPEL DU MONTANT 2023 :

- Le montant du versement au profit du territoire est de 173 600 €
- Le montant du prélèvement subit par le territoire est de 14 017 €
- Le solde reversé au territoire est donc de 159 583 €

M. BOURRET indique qu'à ce jour, la Communauté de communes et les communes n'ont pas reçu la notification du montant du FPIC en 2024 que les services de la Préfecture adressent normalement au mois de Juin.

Néanmoins, il est indiqué que comme chaque année, il est proposé à la Communauté de communes et aux communes de se positionner sur les modalités de répartition du FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) entre la Communauté et les communes.

Le montant total du FPIC sur le territoire en 2023 était donc de 159 583 euros répartis ainsi :

- Part Communauté de communes : 87 855 euros
- Part répartie entre les communes : 71 728 euros

La répartition de droit commun avait été choisie, comme chaque année, et il est proposée de renouveler cette position sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Les deux autres répartitions dérogatoires nécessitent une prise de délibération et un accord des communes membres.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la répartition de droit commun du FPIC 2024.

8 – Autorisation de déroger aux travaux réglementés pour l'accueil d'un apprenti mineur

Mme DREUX rappelle que lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2024, le Conseil a délibéré favorablement pour l'accueil d'un apprenti au sein des services techniques de la Communauté de communes.

Le jeune apprenti est mineur et poursuit une formation en CAP de conduite d'engins de travaux publics.

Le cadre réglementaire fixe une liste de travaux qui sont interdits ou réglementés par dérogation aux salariés mineurs dans les collectivités locales.

Pour information :

Liste des travaux qui sont interdits ou réglementés mais susceptibles de dérogations

L'article L. 4153-8 du code du travail prévoit qu'« il est interdit d'employer des travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces ». La liste de ces travaux est fixée par voie réglementaire.

Mais parmi les travaux interdits, certains peuvent faire l'objet de dérogations. Selon les articles D.4153-15 et suivants du code du travail, il s'agit des travaux suivants :

- Les travaux exposants à des agents chimiques dangereux ;
- Les travaux exposant à des agents biologiques ;
- Les travaux exposant aux vibrations mécaniques ;
- Les travaux exposant à des rayonnements ;
- Les travaux en hyperbare ;
- Les travaux exposant à un risque d'origine électrique ;
- Les travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement ;

**** - Conduite d'équipement de travail mobile automoteurs et d'équipement de travail servant au levage ;**

**** - Les travaux nécessitant l'utilisation d'équipement de travail ;**

- Les travaux temporaires en hauteur ;
- Les travaux avec des appareils sous pression ;
- Les travaux en milieu confiné ;
- Les travaux au contact du verre ou du métal de fusion ;
- Les travaux exposant à des températures extrêmes ;
- Les travaux en contact d'animaux.

Des dérogations sont donc prévues pour ces catégories de travaux (art. R4153-49 et suivants. du code du travail) et pour certains types de jeunes travailleurs (art. R.4153-39 du code du travail : **apprentis**, jeune titulaire d'un contrat de professionnalisation, stagiaire en formation professionnelle, élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique).

Lorsque que le jeune entre dans les conditions pour bénéficier d'une dérogation, l'autorité territoriale doit **prendre une délibération** de dérogation en lien avec l'assistant de prévention ou le conseiller de prévention. Cette délibération doit aussi être transmise pour information à l'agent en charge des fonctions d'inspections et au CHSCT.

Compte tenu de la formation CAP de l'apprenti pour la conduite d'engins de travaux publics, il est proposé au Conseil de délibérer pour fixer les travaux dérogatoires qu'il sera autorisé à pratiquer, soit :

- Conduite d'équipement de travail mobile automoteurs et d'équipement de travail servant au levage ;
- Les travaux nécessitant l'utilisation d'équipement de travail.

M. MIGUEL VENANCIO indique que le futur apprenti a effectué des stages au sein de la Collectivité depuis le mois de janvier. Il va intégrer un CAP conducteur d'engin à partir du mois de septembre au lycée de Clairac. Pendant ses stages, il est allé dans l'ensemble des équipes techniques de la Communauté de Communes et tout C'est très bien passé. Le but est qu'il se forme pour intégrer les équipes lorsqu'il aura terminé ces études.

M. CADIOT indique qu'il est jeune et qu'il faut avoir confiance en lui.

M. SEILLIER indique que chacun doit connaître dans son entourage un jeune qui souhaite faire un apprentissage et qu'il pense qu'il faut les accompagner.

M. MIGUEL VENANCIO indique que les risques sont les mêmes pour un mineur que pour un majeur car les agents actuels ne sont pas forcément formés à la conduite d'engins lorsqu'ils sont recrutés alors que l'apprenti va être formé à ces missions.

Mme DREUX indique qu'il faudra bien donner les consignes de sécurité aux équipes avec qui il travaillera.

M. PATISSOU pense qu'il faut donner une impulsion à ce jeune qui veut s'investir. M. MIGUEL VENANCIO a mis le point sur le fait que les agents de la Communauté de Communes ne sont pas forcément formés à la conduite d'engins. L'encadrement de l'apprenti sera déterminant et il pense que c'est faisable. Il faudra un bon relais entre M. MIGUEL VENANCIO et les équipes pour que tout se passe bien.

Mme DREUX pense que c'est un risque pour la Collectivité si jamais il venait à avoir un accident de travail.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité les dérogations aux travaux règlementés comme présentées ci-dessus dans le cadre de l'accueil d'un apprenti mineur.

9 – Proposition de renouvellement de l'emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet lié au programme Petite Ville de Demain et à l'animation de l'OPAH

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes et la commune de Duras ont été retenues pour intégrer le programme « Petites villes de Demain » depuis 2021.

Ce programme permet notamment d'obtenir un financement pour le poste de chef de projet pendant 6 ans à hauteur de 75%, soit 25% par la Banque des Territoires et 50% par l'ANAH.

Au 1^{er} aout 2021, la Communauté de communes a recruté en tant que chef de projet M. Christophe QUETU dans le cadre d'un contrat de projet, sur un emploi non permanent.

Par délibération, le Conseil communautaire avait permis ce recrutement pour une période de 3 ans, sur le grade d'attaché territorial de catégorie A.

Au 31 juillet 2024, le terme du contrat sera atteint.

Pour poursuivre la mission relative au programme « Petites villes de Demain » et également accompagner la mise en œuvre prochaine l'OPAH-RU validée lors du dernier Conseil communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le renouvellement d'un emploi non permanent, relevant de la catégorie A, sur la base du grade d'attaché territorial, afin de reconduire le contrat de projet avec M. Christophe QUETU.

Il est proposé de renouveler le poste pour une durée de 3 ans à nouveau.

M. BOURRET présente le détail du coût salarial du poste de chef de projet Petite ville de Demain.

Mme DREUX indique que M. QUETU travaille sur le projet culturel ainsi qu'à l'accompagnement des Communes ORT pour leurs projets. Il sensibilise sur les problématiques et permet de déclencher une réflexion sur les futurs projets.

M. DA DALT indique que M. QUETU est très à l'écoute et il a beaucoup aidé pour l'avancement du projet de la Commune d'Auriac sur Dropt. Il est très compétent.

Mme DREUX indique qu'effectivement il accompagne bien les Communes dans la réalisation de leurs projets. Par la suite les Communes ont les démarches administratives à réaliser elles-mêmes. S'il n'y avait pas cet accompagnement en amont, peut-être que les Communes ne réaliseraient pas ces projets.

Elle précise que la Commune de Duras a souhaité rentrer dans le réseau PVD, c'est pour cela qu'elle a délibéré pour participer financièrement au coût du poste de PVD.

Pour le projet de rénovation de l'horloge, des subventions FNADT sont accordées car le village de Duras figure dans le programme PVD.

M. PATISSOU pense qu'il faut renouveler son contrat car il permet d'ouvrir des portes auprès des partenaires. Il fait parti d'un réseau qui permet d'appuyer les dossiers. Il a les compétences pour le poste et pour accompagner la réalisation des projets.

M. BOURRET indique qu'il a de vraies compétences et que le reste à charge pour la Communauté de Communes est de 13 400 € par an. Il pense que c'est un atout pour le territoire d'avoir M. QUETU pour accompagner les différents projets.

Mme DREUX indique que l'équipe administrative ne pourrait pas assurer cette mission car elle déjà beaucoup de travail.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité le renouvellement de l'emploi non permanent dans la cadre d'un contrat de projet pour le programme « Petites villes de demain » et l'animation de l'OPAH-RU.

10 – Convention de mise à disposition et de financement du service lié au poste de Chef de projet Petites Villes de Demain avec la Communauté de communes du Pays de Lauzun.

Mme DREUX rappelle que durant la période des 3 dernières années depuis le recrutement de M. Christophe QUETU au poste de Chef de projet Petites Villes de demain, la commune de Duras a financé le poste à hauteur de 40% du reste à charge de la Communauté de communes, après versement des aides de la Banque des Territoires et de l'ANAH.

Il avait été indiqué au moment du recrutement que le temps de travail du chef de projet, recruté et rémunéré par la Communauté, pouvait être réparti ainsi :

- 40% pour travailler spécifiquement à la commune de Duras
- 40% pour le projet de territoire et pour accompagner les communes reconnues ORT
- 20% pour les communes porteuses de projets en lien avec le projet de territoire

Dans le cadre du renouvellement du contrat pour les 3 prochaines années, et compte des missions nouvelles liées au déploiement d'une OPAH-RU en concomitance avec la Communauté de communes du Pays de Lauzun, il est proposé de mettre à disposition de cette dernière une partie du temps de travail de M. QUETU, sur son temps consacré à l'OPAH-RU.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de communes du Pays de Lauzun participera financièrement au service.

Après échange avec la Communauté de communes du Pays de Lauzun, il est proposé de valider les modalités de mise à disposition de la manière suivante :

Répartition temps de travail :

- Programme PVD CC Pays de Duras 0,5 ETP
- Programme OPAH - CCPL / CCPD 0,5 ETP

Le coût prévisionnel du poste est établi de la manière suivante :

- Coût salarial annuel : 81 800 €
- Subvention au titre des aides : 75 % d'un plafond de 55 000 €, soit 55 000 €
- Le reste à charge pour la Communauté de communes serait de 26 800 €

Dans le cadre de la poursuite du programme PVD - 50 % du temps de travail de M. QUETU y est consacré :

Soit 13 400 € répartis entre la CC Pays de Duras 60% et la commune de Duras 40%

- Le reste à charge pour la Communauté de communes serait de 8 040 €
- La part à financer par la commune de Duras sur le reste à charge serait de 40 % soit 5 360 €

Dans le cadre de la mission liée à l'OPAH-RU - 50 % du temps de travail de M. QUETU y est consacré :

Soit 13 400 € répartis entre la CC Pays de Duras 40% et la CC Pays de Lauzun 60%

- Le reste à charge pour la Communauté de communes serait de 5 360 €
- La part à financer par la CC Pays de Lauzun sur le reste à charge serait de 60 % soit 8 040 €

Au final, les participations financières sur le reste à charge du poste de Chef de projet, après octroi des subventions, seraient les suivantes :

- CC Pays de Duras - 50 % soit 13 400 €
- Commune de Duras - 20% soit 5 360 €
- CC Pays de Lauzun - 30% soit 8 040 €

La Communauté de communes du Pays de Lauzun a délibéré favorablement pour la signature de cette convention de mise à disposition dans les conditions présentées.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition et de financement du service « Petite ville de demain » avec la Communauté de communes du Pays de Lauzun dans les conditions ci-dessus énoncées.

11 – Convention de mise à disposition et de financement du service lié au poste de Chef de projet Petites Villes de Demain avec la commune de Duras

Mme DREUX indique qu'il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition et de financement du service « Petite ville de Demain » avec la commune de Duras.

Compte tenu de la réorganisation du poste et des missions qui sont octroyés au chef de projet, les conditions de la participation au financement du service de la commune sont modifiées.

La nouvelle répartition du temps de travail de M. QUETU est la suivante :

- Programme PVD CC Pays de Duras 0,5 ETP
- Programme OPAH - CCPL / CCPD 0,5 ETP

Concernant le temps de travail consacré à la mission Petite ville de Demain, il est proposé de maintenir la répartition initialement décidé :

- 40% pour travailler spécifiquement à la commune de Duras
- 40% pour le projet de territoire et pour accompagner les communes reconnues ORT
- 20% pour les communes porteuses de projets en lien avec le projet de territoire

Par conséquent, dans le cadre des missions qu'il effectue pour la commune, la participation financière de celle dernière représentera 40% du mi-temps dédié à PVD.

Soit au total une participation à hauteur de 20 % de reste à charge du poste, après subvention.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition et de financement du service « Petite ville de demain » avec la commune de Duras dans les conditions ci-dessus énoncées.

12 – Demande de subvention de l'association Fondation d'Art Lubriac porteuse du projet d'aménagement d'un spectacle sur le Lac de Lescourou pour le financement de l'étude d'incidence environnementale

Mme DREUX indique que par courrier adressé à la Communauté de communes, l'association « Fondation d'art Lubriac », porteuse du projet d'aménagement d'un spectacle « Sons et Lumières » sur le lac de Lescourou à Soumensac, sollicite une aide financière de la Communauté.

Il est rappelé que l'association a fait réaliser une étude de faisabilité de son projet. Le plan de financement de la 1^{ère} étude avait été le suivant :

- Coût de l'étude 14 640 €
- Subventions :
 - Fonds Européen programme Leader : 3 450 €
 - Epidropt : 3 000 €
 - CdC Pays de Duras : 3 000 €

Une aide de la Région de 3 000 € avait été aussi accordée mais elle a été perdue en raison des délais dépassés.

A l'occasion d'une réunion de présentation de l'étude de faisabilité, notamment en présence des services de l'état, il a été indiqué que l'association avait l'obligation de faire réaliser une étude d'incidence environnementale.

L'association indique que le coût de cette étude serait d'environ 2 000 €.

Une demande de subvention à hauteur de 40 % a donc été adressée à la Communauté de communes ainsi qu'au Syndicat Epidropt, soit pour un montant de 800 €.

M. PATISSOU indique que M. QUETU a permis de déclencher le rendu de l'étude. Il fallait épurer la problématique qui touchait à l'environnement. Il est prévu d'attribuer chaque année une part de la recette de la taxe de séjour pour des nouveaux projets touristiques sur le territoire, qui pourrait être attribuée à la réalisation de cette étude.

Il ajoute que l'avancé du projet actuellement est le suivant : le stationnement permet d'accueillir le flux de public susceptible de venir au spectacle, le coût artistique est défini et l'association devrait acheter le projet artistique à M. SEROUSSI.

Pour la première année, il n'y aurait pas d'investissements majeurs pour l'aménagement du site, seulement ceux nécessaires pour le terrassement des gradins naturels, les accès PMR, toilettes... La jauge de stationnement et le site permettent d'accueillir entre 1 300 et 1 600 spectateurs sans aménagements supplémentaires.

Il faudra définir par la suite de l'évolution du spectacle et des nouveaux investissements du site qui seront nécessaires en fonction de la montée en puissance du projet.

M. FAREVIN est plus inquiet pour le financement de la suite du projet. Epidropt met à disposition le site et participe financièrement à l'étude. Il pense que l'association reviendra vers eux pour demander des financements supplémentaires pour le projet.

M. PATISSOU pense qu'il faut savoir être prospectif, être minimaliste au départ pour pouvoir évoluer par la suite.

M. BOURRET demande s'il y aura un producteur et pense que la Communauté de Communes ne pourra pas prendre le risque de porter le projet. Il faut qu'il y est une structure ou une personne qui porte le risque du projet à un moment.

M. PATISSOU indique qu'il avait été précisé que ce ne serait pas la Communauté de Communes qui porterait le projet ni l'investissement.

M. GUILLOU demande de quel côté du lac aura lieu le spectacle.

Il est répondu côté Soumensac à l'emplacement du babyski.

Mme DREUX indique que l'espace est propice à disposer le public. Elle ne sait pas si l'association qui va porter le projet a bien appréhendé le contour de tout ce qu'il y avait à faire.

M. PATISSOU indique qu'il y a un souci avec la pollution lumineuse du spectacle à cause des chauves souris.

M. BERTRAND demande si le cabinet d'étude est choisi car il ne faut pas se tromper en le choisissant.

Il est répondu que oui le cabinet d'étude est choisi.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'octroi de cette subvention à l'association Fondation d'Art Lubriac porteuse du projet d'aménagement d'un spectacle sur le Lac de Lescourou afin de financer l'étude d'incidence environnementale.

13 – Compte rendu suite à la rencontre effectuée avec la CAF à propos de la politique enfance-jeunesse dans le cadre de la mission d'avant projet pour l'aménagement de la maison Pouget

Mme DREUX indique qu'il est proposé de faire une restitution des échanges qui ont eu lieu avec la CAF et la MSA à l'occasion d'une rencontre.

Un rapport de la CAF et une note de synthèse sont à la disposition des élus.

Il est proposé de revenir sur les différentes hypothèses évoquées pour les projets qui concernent la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

1- Hypothèse de création d'une micro crèche - 12 places

Objectif : Création d'un mode d'accueil collectif de la petite enfance pour maîtriser l'offre.

- Intitulé : Eaje (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)
- Contexte : Absence de ce mode d'accueil sur le territoire.

Un accueil 12 places permet en moyenne d'accueillir environ 20 enfants. Si insuffisant, il est possible pour la Communauté de communes de nouer des partenariats financiers avec les Eaje des territoires voisins pour réserver des places.

- L'accueil de l'enfant se fait à partir de 2,5 mois.
- Tarification modulée selon le niveau de revenu des familles

SIMULATION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAF :

Pour un projet de travaux - Micro crèche 12 places : coût prévisionnel de 400 000 €
 Subvention possible de 270 000 €, soit 22 500 € par place.

SIMULATION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT :

Simulation reste à charge pour une micro-crèche (référence prise : reste à charge des collectivités en 2023 en 47 pour 12 places, sur la base de taux d'intervention Caf 2023)

Le coût moyen par place est de 18 000€, pour une ouverture de 225 jours par an, 11,5h par jour.

Pour 12 places, le total des charges atteint 216 000€.

La prestation de service unique (PSU) de la Caf et les participations familiales couvrent 66% du prix de revient (dans la limite d'un prix plafond) par heure enfant facturée. Plus la structure a un taux d'occupation élevé, plus la PSU est importante.

Le bonus territoire est un montant forfaitaire calculé par place. Pour un équipement implanté en territoire ZRR, le montant forfaitaire est le plus élevé, soit 3 600€/place. Pour 12 places = 43 200€.

SIMULATION DE LA CAF :

Reste à charge pour la collectivité				
A 60% de taux d'occupation (1ère année de fonctionnement)	80 000 €	soit	6 500 €	par place
A 70% de taux d'occupation (taux moyen)	65 000 €	soit	5 500 €	par place
A 80% de taux d'occupation (Eaje performant)	50 000 €	soit	4 000 €	par place

NB Emploi : la PMI demande à ce jour entre 4 et 5 ETP dans une Micro crèche (12 places), dont un référent technique (2jrs/semaine minimum)

2- Hypothèse de déplacement du relais Petite Enfance

Objectif : Déplacement du Relais Petite Enfance (RPE) - Projet Maison Pouget

- Contexte : le nombre d'assistants maternels décroît sur le territoire avec un risque de diminution de l'offre d'accueil. Le rôle du RPE est d'accompagner les changements dans la profession (formation diplomate, professionnalisation, échange entre professionnels, animations et groupe d'échange avec les parents ...)

NB : Par ailleurs la réforme du complément mode de garde en septembre 2025 permettra à l'emploi d'un assistant maternel de représenter un coût équivalent à celui de l'accueil de l'enfant en crèche.

SIMULATION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAF :

Simulation pour un projet de transplantation du RPE avec ou sans extension du nombre d'ETP.

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation = taux de financement
Taux de financement des dépenses subventionnable, dans la limite des plafonds	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égale à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.

Plafonds 2024 :

Rpe	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

RAPPEL DES AIDES AU FONCTIONNEMENT :

La CAF subventionne le fonctionnement du RPE dans le cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) :

Cout du service en 2023 : **30 550 €** (1/2 ETP + charges de fonctionnement)

Montants des aides 2023 :

- Prestation de Service - Mission Principale : 13 137 €

- Prestation de service - Mission renforcée : 3 123 €

- Bonus Territoire CTG : 4 453 €

TOTAL : 20 714 €

NOTA BENNE : AIDE POUR LES MAM

Les Maisons d'assistantes maternelles : la Caf finance en investissement les projets jusqu'à 10 000€ par place, sous réserve d'un maintien de la MAM pendant 15 ans, dès lors que la commune émet un avis favorable à leur implantation et qu'elle s'engage à accompagner la structure pour favoriser la pérennité et la qualité de l'accueil

3- Hypothèse de l'extension de l'espace Accueil de Loisirs

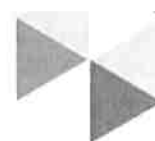
Objectif : Création de nouveaux espaces d'activités pour le Centre de loisirs en raison de la très forte augmentation d'acticité et de fréquentation qu'il a connu ces dernières années.

Contexte : La commune de Duras met à disposition du Centre de loisirs des espaces situés dans l'enceinte de l'école et le bâtiment incluant l'espace jeunesse. Or, les espaces nécessaires aux activités du Centre de Loisirs sont de plus en plus importants. Il y a un réel besoin de nouveaux espaces.

SIMULATION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAF :

Subvention forfaitaire dans le cadre du Plan d'Investissement ALSH (extrait document de la CAF)

Plan d'investissement Alsh



Modalités de calcul de l'aide

L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond (montant subvention) dont les montants sont définis par type d'opération :

- 270 000 € maximum pour les opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre ;
- 150 000 € maximum pour les opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique ;
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers.

Les projets engageant une démarche de développement durable peuvent bénéficier d'une majoration

- Le projet doit engager au moins 30% de dépenses de gros œuvre (L'isolation thermique suppose en effet des travaux concernant les façades, le sol, les toitures, les menuiseries extérieures qui peuvent s'avérer onéreux)
- Il doit également s'inscrire dans une démarche de labellisation ou de certification ou avoir obtenu à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats identifié par la Cnaf (disponibles sur demande auprès de la Caf)
- Plafonds pour les projets engagés dans une démarche de développement durable => 350 000 € maximum si développement de l'offre, 180 000 € maximum si maintien de l'offre

Fonds d'aide pour les ALSH basés sur les fonds nationaux (CNAF)

Crédits limités selon les dossiers déposés. Principe des « Premiers dossiers déposés - Premiers servis »

Autrement, les fonds de la CAF 47 sont moins intéressants : soit 20% des dépenses subventionnables

RAPPEL DES AIDES AU FONCTIONNEMENT :

La CAF subventionne le fonctionnement de l'ALSH dans le cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) :

Prestation de Service Ordinaires (PSO) : Aides versées directement au gestionnaire du service ALSH - LECGS Grand Sud, calculées sur les déclarations du nombre d'heures d'accueil d'enfants

Mme DREUX indique que lors de la précédente réunion du Conseil Communautaire, il avait été demandé par des élus des informations complémentaires de la CAF pour le coût d'investissement et de fonctionnement pour la création d'une micro-crèche.

Le Conseil est invité à prendre position sur les hypothèses de projets liés à la petite enfance et l'enfance.

M. BOURRET explique la note de synthèse.

Mme DREUX présente l'état des lieux des modes de gardes des assistantes maternelles sur le territoire :

- 20 assistantes maternelles agréées
- 16 assistantes maternelles en activités
- 57 enfants gardés

M. BOURRET précise qu'à partir de 2025, la CAF indique travailler pour faire en sorte que le coût de revient du mode de garde par une assistante maternelle soit plus proche du coût du mode de garde en crèche.

Mme DREUX demande quelle décision est prise suite à ces nouveaux éléments. Est-ce que c'est une extension du centre de loisirs et une micro-crèche qui sont créées à la maison Pouget ou bien une extension du centre de loisirs et le déplacement du RPE avec modulation possible pour l'aménagement d'une micro-crèche plus tard.

Mme DREUX précise que si la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux dans la Maison Pouget en 2025 et déposer les dossiers de demande de subvention en 2024, il faut prendre la décision des services à installer dans le bâtiment.

Mme DREUX indique que la création d'une micro-crèche impliquerait une gestion de personnel importante.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD pense qu'il faut avoir une réflexion en fonction des nouvelles informations que l'on a concernant les nouvelles aides de la CAF à partir de 2025 pour diminuer le coût du mode de garde chez les assistantes maternelles.

M. SEILLIER indique que c'est le reste à charge de fonctionnement d'une crèche qui est important pour la collectivité qui peut poser problème.

M. BOURRET indique que si le dossier pour l'extension du centre de loisirs est déposé trop tard, la Communauté de Communes ne pourra pas bénéficier des toutes les subventions nationales et départementale de la CAF.

Après concertation, le conseil souhaite à l'unanimité créer une extension du centre de loisirs à l'étage de la maison Pouget et créer les espaces pour le déplacement du RPE avec des aménagements modulables, permettant ainsi éventuellement de se laisser la possibilité d'y installer une micro-crèche au rez-de chaussée dans le futur.

14 – Information sur la révision en cours du SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Mme DREUX indique que la procédure de révision du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région Nouvelle Aquitaine est actuellement en cours.

En effet, dans le cadre de la révision de ce schéma, certaines collectivités et établissements publics sont sollicités en tant que personne publique associée (PPA) pour rendre un avis, dans un délai de 3 mois après le démarrage de la consultation, soit avant le 12 juillet. L'absence d'avis rendu équivaut à rendre un avis favorable.

Le SRADDET est un document cadre d'aménagement du territoire qui a vocation à s'appliquer sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine.

Il fixe les objectifs et les grands enjeux à atteindre sur des domaines nombreux comme l'aménagement de l'espace et la consommation des sols, le développement durable, la prévention et la gestion des déchets, le schéma de cohérence écologique, etc...

C'est un document de définition stratégique mais qui a vocation à être rendu opposable aux documents d'aménagement des territoires (SCOT, PLU, Carte communale etc..)

A titre d'exemple, le schéma fixe les orientations stratégiques pour atteindre les objectifs de réduction de consommation des espaces fonciers dans le cadre de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La Communauté de communes n'est pas, elle-même, concernée pour rendre un avis puisqu'elle ne dispose pas de la compétence urbanisme. En revanche, le sujet sera présenté pour avis à l'occasion du prochain Conseil d'Administration du SCOT, prévue le 08 juillet.

Il est proposé aux élus un support fourni par la Région qui présente de manière très synthétique les objectifs et les enjeux de cette démarche de modification.

Pour information, la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, compétente en urbanisme, a délibéré pour rendre un avis défavorable. L'Agglomération Val de Garonne semble aussi avoir un avis défavorable.

M. BOURRET indique que la prochaine réunion du Comité Syndical du PETR/SCOT portera essentiellement sur ce sujet. Le PETR est invité à rendre un avis. Il risque très certainement d'être négatif.

M. PATISSOU indique que la Commission urbanisme et le bureau ont suivi la proposition de voter un avis défavorable contre le SRADDET.

Mme DREUX indique qu'il y aura une négociation interne au PETR pour répartir les droits de constructibilité en tenant compte des besoins concernant certains dossiers comme SAMAZAN ou l'extension de la rocade de Marmande.

Mme DREUX indique qu'ils incitent à enclencher rapidement la révision des documents d'urbanisme et promettent 20 % de surface supplémentaire pour cette démarche rapide.

M. MORVAN indique que si le Cabinet d'étude est réservé en 2024, la réalisation du document d'urbanisme pourra être subventionnée, mais peut être plus en 2025.

M. CADIOT demande si la LGV est toujours prévue.

Il est répondu que oui dans les grands projets nationaux.

15 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions

- Problème de gestion de l'équipe intercommunale

Mme DREUX indique qu'en raison de difficultés rencontrées avec un agent de l'équipe intercommunale, très souvent absent, la Communauté de communes a des difficultés à maintenir la qualité de son service et à répondre à toutes les sollicitations.

Un agent saisonnier a été recruté depuis le début du mois de juillet pour pallier les absences et permettre malgré tout de rendre les services.

- Point avancement sur la TEOMI

- Acquisition logiciel en cours

La Communauté de communes s'est rapprochée de la société TRADIM pour déployer une solution de logiciel permettant de :

- Sécuriser les systèmes de contrôle d'accès et les remontées de données
- Recenser précisément les usagers du service dans une base de données fiabilisés
- Mettre en place une gestion informatisée de la part incitative pour permettre la mise en correspondance du fichier d'appel des services fiscaux (fichier LOCTIOM) avec l'utilisation du service par les usagers.

- Renforcement temporaire de l'équipe

Lorsque le logiciel sera installé et en fonctionnement, il y aura nécessairement un travail important de rapprochement des données actuellement en possession de la Communauté avec les données fournies par le service des impôts.

Il faut aussi tenir compte des corrections à apporter aux adresses de la base de donnée actuelle en raison du nouvelle adressage qui a été déployé depuis les dernières années.

Ce surcroît d'activité nécessitera éventuellement un renforcement temporaire de l'équipe de travail.

- ADIL 47

Des supports de communication sont dans les dossiers

- Bateau Bonhomme Richard – Duc de Duras

Mme DREUX demande s'il est ajouté à l'ordre du jour d'un prochain conseil le dossier du bateau Bonhomme Richard – Duc de Duras.

M. BOURRET indique que M. PAUVERT semble souhaiter un courrier de soutien comme celui du Morbihan.

Mme DREUX fait la lecture du courrier de soutien du Morbihan.

Après concertation, le Conseil souhaite qu'un courrier de soutien soit préparé et validé lors d'une prochaine réunion.

Mme DREUX indique qu'un courrier sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire pour validation.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

La séance est levée à 23h10

Approuvé et arrêté en séance du18/09/2024.....

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Céline DEROUIN

